

Règlement jeu concours Smartwings

ARTICLE 1 - Organisateur

La société Aéroport Toulouse-Blagnac, C.S. 90 103, 31703 BLAGNAC Cedex, organise un jeu-concours intitulé « Smartwings », accessible sur le site internet de l'Aéroport Toulouse-Blagnac du **20 octobre au 20 novembre 2025**. L'URL est la suivante : <https://www.toulouse.aeroport.fr/jeu-concours-smartwings>

ARTICLE 2 – Conditions de participation au jeu

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est réservée à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exception du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. Les participants doivent être majeurs. Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois au jeu.

ARTICLE 3 – Principe du jeu

Le jeu concours Smartwings se déroule sous la forme d'une seule et unique participation. Les participants sont invités, du 20 octobre au 20 novembre 2025 avant minuit à remplir le formulaire sur la page du concours.

ARTICLE 4 – Dotation

À l'issue du jeu, 1 participant sera tiré au sort et gagnera **un billet d'avion aller - retour Toulouse - Prague pour 2 personnes**.

Le gain est personnel et ne peut être transféré à d'autres personnes, ni échangé contre de l'argent ou d'autres destinations. Le gain n'est valable que pour les voyages effectués sur la ligne directe exploitée par Smartwings : Toulouse - Prague. Le gain doit être utilisé avant la date limite spécifiée et sa validité ne peut être prolongée. Il y aura des périodes pendant lesquelles vous ne pourrez pas utiliser le gain. Si vous ne pouvez pas voyager dans le délai imparti, le billet est perdu. La personne avec laquelle vous voyagez doit voyager en même temps que vous. Nous vous recommandons de passer votre commande à l'avance. Une fois le voyage confirmé, il n'est plus possible de modifier la commande. Smartwings se réserve le droit de modifier les itinéraires proposés.

Conditions de participation :

- Les places étant limitées, la réservation devra être effectuée au minimum 3 semaines avant la date du voyage, sous réserve de disponibilité sur nos vols Smartwings.
- Les billets devront être réservés au plus tard le 30/04/2026.

Ne pourra être réémis en cas d'annulation du vol pour des raisons indépendantes de Smartwings.

ARTICLE 5 – Publication des résultats

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à l'Aéroport Toulouse-Blagnac, service, «Jeu concours Smartwings», CS 90103, 31703 BLAGNAC Cedex.

ARTICLE 6 – Désignation des gagnants

Les participants désignés lors du tirage seront contactés e-mail. Le message stipulera le lot gagné et la procédure de réservation du lot. Si le participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce message, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot sera attribué à 1 (un) gagnant suppléant.

Toute annulation du voyage par le gagnant entraînera la perte définitive du voyage sans possibilité de remboursement ou de report du séjour et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la remise des prix prévue ci-dessus.

ARTICLE 7 – Validation des participations

Ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles saisies en nombre, celles saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles contraires aux dispositions du présent règlement. Le gagnant doit renvoyer à Air Corsica le formulaire avec les dates, la destination et le nom des passagers au plus tard mois après la clôture du jeu, sinon le lot sera perdu.

Article 8 : Fraudes

L'organisateur se réserve le droit d'annuler tout ou une partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

A cet effet, l'organisateur se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de les éliminer du jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Responsabilité

L'Aéroport Toulouse-Blagnac se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait.

Il est précisé que dans une telle hypothèse, les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

Toutefois, si les prix annoncés ne pouvaient être livrés par l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie financière ou équivalente financier des gains ne pourrait être réclamée.

L'Aéroport Toulouse-Blagnac pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au présent jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes, les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 – Litiges et réclamations

Le simple fait de participer à ce jeu-concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage de l'Aéroport Toulouse-Blagnac pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Aéroport Toulouse-Blagnac dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la date de clôture du jeu-concours.

ARTICLE 11 – Informatique et libertés

Conformément aux dispositions introduites par la loi n°2014-344 dite Hamon du 17 Mars 2014 relative à la consommation, nous vous informons que vous avez la possibilité de refuser tout démarchage téléphonique en vous inscrivant gratuitement sur la liste d'opposition Bloctel via le site Internet du même nom. À la suite de cette inscription, vous ne pourrez plus recevoir d'appels à visée commerciale de toute société. Les sociétés contrevenantes s'exposent à des sanctions financières.

Les données fournies ne feront l'objet d'aucun usage ultérieur ou extérieur au Concours dans le cadre duquel elles ont été collectées.